

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 À 17 HEURES

N° 3 - 96 / 2016 : COMMUNE DE CAMBON D'ALBI- PLAN LOCAL D'URBANISME -
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU - DÉFINITION DES
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
DE MODIFICATION

L'An Deux Mille Seize, le 7 juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 juillet 2016 à 17 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Claude LECOMTE), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir de Bruno LAILHEUGUE), Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, Odile LACAZE (pouvoir d'Enrico SPATARO), Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE (pouvoir de Dominique MAS), Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Céline TAFELSKI (pouvoir de Michel MARTY), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Naïma MARENGO, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Marie-Louise AT, Bruno LAILHEUGUE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Enrico SPATARO (pouvoir à Odile LACAZE), Patrice BEDIER, Élodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNÈRE), Frédéric CABROLIER, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKY).

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 40

Votants : 46

**N° 3 - 96 / 2016 : COMMUNE DE CAMBON D'ALBI- PLAN
 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU - DÉFINITION DES
 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU
 DOSSIER DE MODIFICATION**

Pilote : Territoire d'agglomération

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2011.

La commune souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour adapter une disposition règlementaire en zone d'activités à urbaniser AUX.

Il appartient à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de conduire la procédure au regard du transfert de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 7 décembre 2015.

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (Conseil Régional, Conseil Général, etc...) pour permettre au dit public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le Conseil Communautaire doit préciser les modalités de mise à disposition.

En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Le projet de modification simplifiée sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de Cambon pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit : le dossier accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés à l'accueil du service urbanisme de Cambon aux jours et heures habituels d'ouverture du 8 août au 9 septembre 2016, pour que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil municipal de Cambon d'Albi en date du 4 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande formulée par la commune de Cambon d'engager du PLU,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2016,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Cambon de la façon suivante : mise à disposition à l'accueil de la mairie de Cambon d'Albi aux jours et heures habituels d'ouverture du 8 août au 9 septembre 2016 du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège administratif de l'agglomération et en mairie de Cambon d'Albi pendant toute la durée de la mise à disposition au public.
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

AUTORISE monsieur le président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la modification simplifiée n°1 du PLU de Cambon d'Albi.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 juillet 2016,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE